## MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

CABINET U

Arrêté n° \_\_\_\_\_\_/MTMMM-CAB portant création de la délégation maritime du département de Pointe-Noire

## LE MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 99-99 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

## ARRETE:

Article premier : Il est créé une délégation maritime dans le département de Pointe-Noire.

Article 2 : La délégation maritime ainsi créée exerce ses prérogatives dans les limites maritimes dudit département.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 5 août 2008

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU